



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 17 juin 2024 à 18h15
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	Mairesse
	M. Gilles Goyette	Conseiller municipal
	M. Guy Baillargeon	Conseiller municipal
	Mme Josée Chouinard	Conseillère municipale
	M. Yvon Laforme	Conseiller municipal
	M. Michel Champagne	Directeur général
	Me Julie Francoeur	Greffière
Est absent :	M. Marc St-Amant	Conseiller municipal
	M. Pierre Frigon	Conseiller municipal
	Mme Marie-Hélène Piché	Trésorière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme la mairesse Annie Pronovost.

2024-06-174

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Goyette
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-175

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yvon Laforme
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Résolution autorisant l'octroi d'un permis pour la tenue de l'événement spécial :
Marché public – Microbrasserie À La Fût, Coop de Travail Brassicole;
4. Période de questions.
5. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-176

RÉSOLUTION AUTORISANT L'OCTROI D'UN PERMIS POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : MARCHÉ PUBLIC – MICROBRASSERIE À LA FÛT, COOP DE TRAVAIL BRASSICOLE

CONSIDÉRANT QUE la microbrasserie À La Fût, Coop de Travail Brassicole, en partenariat avec la Ville de Saint-Tite, désire tenir un marché public pendant la période estivale 2024, selon des dates prédéterminées, à raison d'un samedi à toutes les deux



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

semaines;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis d'événement spécial a été déposée à la Ville pour la tenue de cet événement, le tout conformément au règlement numéro 438-2018 concernant les événements spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE cet événement aura lieu les samedis 22 juin, 6 et 20 juillet, 3, 17 et 31 août 2024 de 9h à 13h, sur la terrasse de la microbrasserie À La Fût, Coop de Travail Brassicole de même que dans l'entrée mitoyenne qui sépare le restaurant et la microbrasserie au 670-672, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT le succès du marché public les années antérieures ayant eu pour objectif de générer une activité socio-économique pour la population, de promouvoir les produits locaux et de soutenir les commerçants de Saint-Tite et de la région de Mékinac;

CONSIDÉRANT QU'accessoirement à la tenue du marché public, le projet prévoit la fermeture de la rue Notre-Dame entre les rues Adrien-Bélisle et St-Gabriel de 9h à 13h les samedis de l'été ci-devant décrits dans le but de créer un « happening » autour du marché public;

CONSIDÉRANT QU'aucun abri ni cabane ne sera érigé pour la tenue du marché public et qu'il y aura seulement la présence de tables permettant aux commerçants locaux d'exposer leurs produits et d'avoir une certaine visibilité pour le public;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur entend également faire la vente d'alcool sur les lieux de l'activité;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus de la Sûreté du Québec et de la Régie des incendies du Centre-Mékinac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme. Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la délivrance d'un permis d'événement spécial à la microbrasserie À La Fût, Coop de Travail Brassicole, pour la tenue du Marché public qui aura lieu les samedis 22 juin, 6 et 20 juillet, 3, 17 et 31 août 2024, de 9h à 13h, autorise à cet effet la fermeture de la rue Notre-Dame entre la rue Adrien-Bélisle et la rue St-Gabriel, entre 9h et 13h, et la vente d'alcool sur le site, le tout aux conditions suivantes:

- L'événement spécial ne doit avoir lieu qu'aux dates et heures mentionnées ci-dessus;
- Le promoteur doit s'assurer que la rue Notre-Dame reste accessible pour le stationnement des commerces et la circulation des résidents du secteur;
- Le promoteur est responsable de la gestion de la fermeture de la rue Notre-Dame aux heures autorisées et devra prévoir une personne responsable à chaque extrémité du tronçon de rue fermée, pour gérer la circulation locale et les stationnements adéquatement;
- Le promoteur doit assurer en tout temps le passage des véhicules d'urgence;
- Le promoteur est responsable de la tenue des activités sur la voie publique, à l'entière exonération de la Ville;
- Le promoteur ne doit installer aucune infrastructure sur la voie publique et conserver les lieux propres, salubres et sécuritaires en tout temps;
- Le promoteur doit s'assurer en tout temps que les bornes incendie soient bien dégagées;
- Le promoteur doit assurer la sécurité de ses installations;
- Le promoteur doit s'engager à respecter toute demande provenant des autorités municipales, le cas échéant (ex : plaintes, bruit, circulation, etc.);
- Le promoteur doit posséder des permis valides auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

- l'Alimentation (MAPAQ), pour la tenue de l'activité;
- Le promoteur doit assurer le contrôle du site où il y a la vente d'alcool;
 - Le promoteur doit détenir une assurance-responsabilité civile d'un minimum de 2 000 000 \$ et en fournir la preuve à la Ville;
 - La présente résolution constitue l'entente entre la Ville et le promoteur.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

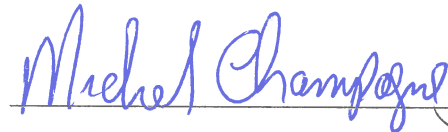
Aucune question

2024-06-177

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Goyette
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 18h20

Adoptée à l'unanimité



~~Me Julie Francoeur, greffière~~

MICHEL CHAMPAGNE

Assistant, secrétaire-trésorier



Annie Pronovost, mairesse